

Paris, le 21 février 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)

Prévision de persistance de l'épisode de pollution en Île-de-France  
**Mise en place de mesures restrictives**

**L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution « persistant ».** Hier, mercredi 20 février, la concentration en particules fines PM 10 a atteint  $53 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Pour les journées d'aujourd'hui et de demain, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en particules fines PM 10 comprise entre 50 et  $60 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit un dépassement du seuil d'information-recommandation (fixé à  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Les conditions météorologiques n'étant pas favorables à la dispersion des polluants, cet épisode de pollution pourrait se poursuivre dans les prochains jours.

Dans ce contexte, après avoir réuni le comité technique, composé des experts de la pollution et de ses conséquences (notamment Airparif, Météo France, DRIEE et ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux), **Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris**, a décidé de mettre en place les **mesures restrictives suivantes, à compter du vendredi 22 février 5h30:**

⇒ **Concernant le trafic routier :**

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales

**Il est recommandé aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en communs.**

**La préfecture de Police mettra en place, vendredi 22 février, des contrôles routiers destinés à s'assurer du respect des mesures relatives à la circulation.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

⇒ **Mesures complémentaires :**

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint ou d'agrément, qui contribue fortement à l'émission de particules fines PM 10.**
- Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou des produits à base de solvants.
- **Pour le secteur industriel**, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

**Si l'épisode de pollution se poursuit, Michel DELPUECH, préfet de Police, pourra décider de prendre de nouvelles mesures restrictives dans les prochains jours.**

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

Contact presse : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73